Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230526-DEC23-39-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Vienne Condrieu Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DELÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCISION N° 23 - 39

Objet : JARDIN – convention avec l'association syndicale des copropriétaires du lotissement de la Dartamas pour l'occupation temporaire et de travaux sur son terrain (parcelle AL 508) lieudit St Benoît, préalablement à la constitution d'une servitude.

Direction cycle de l'eau

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 22-190 du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président,

Considérant que la commune de Jardin a subi d'importants épisodes de crues et de ruissellement lors de forts orages, notamment sur le secteur de Bérardier, relevant des dysfonctionnements hydrauliques,

Considérant que ces dysfonctionnements peuvent mettre en danger la population et provoquer plus de dégâts,

Considérant que des études ont été menées par le Syndicats Isérois des Rivières du Rhône Aval (SIRRA) puis par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que ces études ont mis en évidence des problématiques d'absence ou d'insuffisance des systèmes de collecte des eaux pluviales, notamment sur l'impasse St Benoît, de manque d'entretien de système de collecte de la RD 538, de manque de connexion avec le ruisseau le Bérardier ou avec le réseau de la Route Départementale, de grilles obstruées, d'absence de réalisation de mesures compensatoires au fur et à mesure de l'urbanisation, etc.,

Considérant que l'association syndicale des copropriétaires du lotissement de la Dartamas est propriétaire de la parcelle AL 508 (lieudit St Benoît à Jardin),

Considérant que l'association syndicale des copropriétaires du lotissement de la Dartamas consent à autoriser Vienne Condrieu Agglomération à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires,

Considérant qu'il convient ensuite, afin d'assurer l'entretien des ouvrages, d'établir une servitude de passage sur le terrain de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement de la Dartamas, et ce, à l'issue des travaux.

DECIDE

Article 1 : De passer une convention d'occupation temporaire du domaine privé entre l'association syndicale des copropriétaires du lotissement de la Dartamas et Vienne Condrieu Agglomération, pour la réalisation de travaux d'aménagement permettant de gérer les eaux pluviales et de ruissellement lors d'évènements pluvieux importants,

Article 2 : Cette convention est consentie à compter de sa date de signature et pour la durée des ouvrages détaillés dans l'annexe de ladite convention,

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 26 MAI 2023

Pour le Président
La 1ère Vice-Présidente

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine Perrot-Berton